

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Développement et animation des territoires</b>	<b>265</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS5.2 budgétaire relatif au soutien aux territoires pour favoriser l'installation des agriculteurs du groupe Printemps des Pays de la Loire  
le rejet de l'amendement CS5.11 non budgétaire du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la mise en place d'une éco-conditionnalité et d'une éga-conditionnalité dans l'attribution des aides

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 000 000 € d'autorisations de programme et de 1 101 800 € d'autorisations d'engagement et de 53 800 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 1 383 800 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme 265 -"Développement et animation des territoires".

**AFFECTE**

une dotation d'un montant de 3 000 000 € en autorisation de programme pour la mise en œuvre du Fonds Régional transitoire Jeunesse et Territoires.

**APPROUVE**

le règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires tel que figurant en 1.2 - annexe 1.

**ATTRIBUE**

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme au titre de Pays de la Loire Relance Investissement Communal un montant total de subvention de 355 000 € pour les cinq projets figurant en 1.2 - annexe 2.

**AFFECTE**

une dotation d'un montant de 2 000 000 € en autorisation de programme au titre du Fonds régional Reconquêtes des centres villes des villes moyennes et des centres-bourgs.

**AFFECTE**

une dotation d'un montant de 100 000 € en autorisation d'engagement au titre du Fonds régional Reconquêtes des centres villes des villes moyennes et des centres-bourgs.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs